

La Louve est un supermarché coopératif où seuls ses membres peuvent y faire leurs courses. Ainsi, toute personne qui entre dans le supermarché doit s'identifier, qu'elle soit coopératrice ou visiteuse.

1 - Les membres

Badgeuse

A l'entrée, chaque membre présente son badge.

Si la personne n'a pas encore son badge :

- on la recherche par son nom, ou par son numéro si elle le connaît.
- on l'invite à le récupérer au Bureau des membres ou passer y faire sa photo si cela n'est pas encore fait.

Si la personne qui entre vient faire ses courses avec un sac ou un caddie, lui demander de le laisser dans l'entrée ou le vestiaire. S'il souhaite faire ses courses avec, le prévenir qu'il devra le présenter vide à son passage en caisse.

Statuts

- A JOUR : le membre peut faire ses courses.
- EN ALERTE : le coopérateur peut faire ses courses. Lui indiquer qu'il a un, ou des rattrapages à faire avant son prochain service, si possible.
- EN CONGÉS : le membre a pris un congé et ne peut pas faire ses courses.
- SUSPENDU : le coopérateur n'a pas fait son ou ses rattrapages à temps. Pour faire ses courses il peut demander une extension au bureau des membres (ou à un salarié s'il est fermé). Il peut bien sûr rentrer dans le supermarché pour faire un rattrapage.
- DÉSINSCRIT : le membre a manqué deux services consécutifs, ou a demandé un congé à durée indéterminée. Il peut se réinscrire dans une équipe auprès du bureau des membres (ou auprès d'un salarié s'il est fermé).

Il y a très peu de cas où un membre ne peut pas faire de courses.

Au moindre doute, le membre du poste d'accueil oriente le membre vers le bureau des membres ou vers un salarié.

2 - Les rattachés

Le rattaché est une personne non-membre, vivant dans le même foyer que le coopérateur.

Le rattaché peut faire ses courses, sans avoir à faire de service. Sa possibilité de faire des courses est liée au statut du membre auquel il est rattaché.

Chaque coopérateur peut rattacher un adulte et autant d'enfants, de moins de 16ans, qu'ils souhaitent. A la majorité du mineur, il devient adulte rattaché et le coopérateur doit mettre à jour sa situation auprès du bureau des membres

Le poste ACCUEIL

Ceux qui souhaitent rattacher une personne officiellement doivent le faire au BDM, pendant ses horaires d'ouverture, avec la personne à rattacher, munis de :

- pour la personne rattachée : une pièce d'identité
- pour le membre et pour la personne rattachée : justificatifs de domicile montrant qu'ils habitent à la même adresse (facture électricité, gaz, téléphone fixe ou box, quittance, avis d'impôt/taxe d'habitation)

Le badge est payant, 5 Euros.

3 - Les visiteurs

Un coopérateur peut entrer avec un ou plusieurs visiteurs.

Chaque visiteur est inscrit sur la « liste visiteur » et porte un badge, qu'il rend à sa sortie. Ce badge comporte la mention « visiteur mais non acheteur ». En effet, le principe de la Louve consiste à donner 3h de son temps toutes les 4 semaines pour pouvoir faire ses courses dans le supermarché, et ainsi profiter de ses prix plus bas. Les 3h de service données par les coopérateurs toutes les 4 semaines correspondent aux différentes tâches générées lorsqu'ils y font leurs courses, et c'est cela qui permet d'avoir des prix moins chers. Ainsi, les visiteurs ne peuvent pas faire leurs courses, et déroger à cette règle créerait une injustice pour les coopérateurs puisque les visiteurs ne participent pas au fonctionnement du magasin.

Si quelqu'un, ou un groupe de personnes, se présente à l'accueil sans être accompagné d'un membre, la personne du poste d'accueil cherche un coordinateur ou un membre pour faire une visite. Le membre effectuant la visite peut s'aider de la fiche « [Guide Présenter La Louve à un visiteur](#) ».

L'inscription à une réunion d'accueil se fait via le site internet de la Louve. Si la personne n'a pas internet, lui indiquer qu'elle peut venir sans s'inscrire au préalable.

Si le visiteur est un fournisseur (commercial, producteur...), le membre posté à l'accueil se renseigne si un salarié est disponible pour le recevoir.

4 - Les enfants

Les coopérateurs venant faire leur service ne peuvent pas venir avec leur(s) enfant(s), pour des raisons de sécurité et d'assurances.

5 - Autres cas

Certaines personnes souhaitent souscrire après avoir participé à une réunion d'accueil. On les oriente vers le bureau des membres aux heures d'ouverture, afin qu'elles finalisent leur inscription.

En cas d'intrusion forcée d'une personne, un salarié doit immédiatement être prévenu. Si besoin, sonner bruyamment l'alerte et faire nombre dans la zone d'entrée. Ne surtout pas s'interposer seul.